



ARRETE DU MAIRE

N° 2025.063

OBJET : INTERDICTION DE L'USAGE DES GOBELETS JETABLES ET DES GOBELETS EN VERRE APPLICABLE AUX DEBITS DE BOISSONS PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS PENDANT LES MANIFESTATIONS FESTIVES 2025.

Le Maire de la Ville de Morcenx-la-Nouvelle

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, confiant au Maire et à la police municipale la charge d'assurer la sécurité et la salubrité publiques, et de prévenir les pollutions de toute nature,

Considérant que les fêtes et les autres manifestations organisées sur Morcenx-la-Nouvelle tout au long de l'année sont l'occasion de rassembler une population très nombreuse,

Considérant que ce faisant, les participants de ces manifestations festives utilisent un nombre très élevé de verres ou de gobelets,

Considérant que jusqu'à l'édition 2015 des fêtes, l'usage de gobelets en plastique jetables a été la règle, ce qui génère une souillure particulièrement importante des rues de la commune, que les services techniques municipaux sont contraints de collecter au plus vite chaque matinée ces gobelets pour les mettre en décharge, et qu'enfin, par la nature même du plastique dont ils sont faits, lesdits gobelets sont un déchet particulièrement résistant et non-dégradable.

Considérant par ailleurs que l'usage des contenants en verre sur le domaine public, dont un certain nombre finit brisé, peut provoquer des blessures aussi bien aux utilisateurs qu'aux agents des services municipaux chargés de les collecter,

Considérant par conséquent qu'il est d'utilité publique de lutter contre l'usage des gobelets jetables, et ce sur l'ensemble du territoire de la commune pendant la période des manifestations festives sur le domaine public.

Considérant que l'Association Culturelle Morcenaise offre un service de gobelets lavables et réutilisables, en éliminant tous les inconvénients listés ci-dessus, dont le modèle économique ne pèse ni sur les associations, ni sur les débits de boisson, et qui garantit une hygiène conforme aux exigences en la matière,

Considérant enfin que les pouvoirs de police du maire doivent être mis en concordance avec l'importance de la manifestation, la quantité de déchets potentiels et la nécessité impérieuse de mettre en œuvre des dispositions visant à assurer la sécurité publique et la préservation de l'environnement,

Mairie de Morcenx-la-Nouvelle



ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit à tous les débits de boissons professionnels ainsi qu'aux associations de fournir ou d'utiliser des gobelets jetables en plastique lors des manifestations festives 2025

Article 2 : Pendant la période, l'usage de gobelets en verre est strictement interdit sur le domaine public.

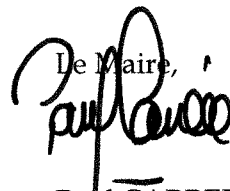
Article 3 : A l'exception des cas visés à l'article 2, les débits de boissons et associations serviront leur clientèle dans les gobelets

Article 4 : Les infractions aux dispositions ci-dessus donneront lieu aux poursuites prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les gardes champêtres, la police municipale et les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morcenx-la-Nouvelle,

Le 02 juin 2025

De Maire,

Paul CARRERE

